

e Berry

Smillet  
2025

Les éoliennes pourront sortir de terre à Chârost. La cour administrative d'appel de Versailles a rejeté le recours d'habitants et d'associations patrimoniales, qui dénonçaient des impacts à la biodiversité, au cadre de vie et au domaine des Cloires.

PressPepper



RECOURS. Le projet de parc éolien à Chârost avait été autorisé par la préfecture du Cher en juin 2023. PHOTO D'ILLUSTRATION QUENTIN REIX

# Le projet de parc éolien de Chârost

Dans la campagne berrichonne, entre les champs ouverts de la Champagne et les méandres de la vallée de la Loire, les pales pourront bientôt tourner à plein régime. Le 3 juillet, la cour administrative d'appel de Versailles a rendu un arrêt longuement motivé, validant le projet porté par la société SPV Odéon : six aérogénérateurs, hauts de 150 mètres, seront implantés à l'ouest de Chârost, en bordure de la RN151.

Le projet, autorisé par la préfecture du Cher en juin 2023, avait suscité une levée de boucliers. Associations de défense du patrimoine, militants environnementaux et riverains du quartier des Cloires dénonçaient une implantation à leurs portes, aux marges du domaine paysager classé et dans une zone déjà saturée de projets. Mais pour la cour, les arguments avancés ne justifiaient pas d'annuler l'autorisation.

## Les requérants jugés légitimes

Les juges ont d'abord confirmé que les associations requérantes — parmi lesquelles Sites et monuments ou la Demeure historique — comme les particuliers vivant à proximité, étaient bien fondés à

contester le projet. En particulier, ceux qui vivent « à environ 700 mètres du site d'implantation » et qui faisaient état « d'inconvénients visuels et sonores ».

### « Un impact non significatif pour les espèces »

Un premier pas important, tant la recevabilité est souvent un obstacle dans ces contentieux environnementaux.

Sur le fond, l'étude d'impact réalisée par le promoteur a été passée au crible. Les opposants soulignaient le risque pour des espèces protégées, notamment les chauves-souris (chiroptères) et plusieurs oiseaux nicheurs. Mais la cour a estimé que les mesures prévues, dont le bridage nocturne des pales, réduisaient suffisamment le risque. Les impacts sont jugés « non significatifs pour l'ensemble des espèces » de chauves-souris recensées sur le site.

Même retenue sur les oiseaux. Si le faucon crécerelle est bien présent à l'année, des mesures de compensation sont pré-

vuées. Et quant à la grue cendrée, très emblématique localement, son passage migratoire est jugé « d'enjeu écologique faible ».

### Le domaine des Cloires, voisin sensible mais protégé

L'un des points les plus sensibles du recours concernait le domaine des Cloires, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2020. La propriété est partiellement visible depuis la zone d'implantation. Mais selon la cour, le parc a été « considérablement modifié » et ne présente plus de percées visuelles vers l'ouest. Si certaines éoliennes seront visibles, ce sera « ponctuellement et partiellement ».

Les juges soulignent que des haies et arbres doivent être replantés « afin de renforcer l'écran visuel déjà présent », sans que cela « ne soit de nature à dénaturer le site ».

### Une saturation visuelle relative

Les requérants alertaient sur un « effet d'encerclement », dans un secteur déjà riche de 223 éoliennes dans un rayon de 15 kilomètres. Mais la cour nuance : si la sensation d'enfermement est réelle dans

certains points de vue, elle n'est pas jugée excessive. La réglementation, jugée « atténuée » par rapport à la végétation, et la disposition des habitations

### « Les parcs éoliens depuis la maison d'habitation »

À la ferme de la Chapelle, la tranquillité, les seuils de visibilité sont bien atteints. Mais que « les parcs éoliens soient pas visibles depuis l'habitation et le jardin ».

Enfin, les craintes relatives à la ligne électrique ou à une éventuelle pollution phréatique ont été écartées. Le projet ne se trouve pas dans une zone de protection de sites ou de cautions spécifiques. L'arrêt préfectoral